

**Calcul du service à temps partiel**

**(temps partiel de droit ET sur autorisation)**

La quotité de 78,13% a été déterminée sur la base d'une journée libérée de 5h15, qui représente plus de la moitié des situations.

Pour une amplitude allant de 4h50 à 6h00, la quotité de travail effective, dont dépendra la quotité de rémunération, variera entre 79,86 % et 75%.

Vous vous référerez pour les différents cas d'espèce au tableau suivant :

Durée de la journée libérée	Quotité de travail effective	Quotité de rémunération
4h50	79,86 %	79,86 %
4h55	79,51 %	79,51 %
5h00	79,17 %	79,17 %
5h05	78,82 %	78,82 %
5h10	78,47 %	78,47 %
5h15	78,13 %	78,13 %
5h20	77,78 %	77,78 %
5h25	77,43 %	77,43 %
5h30	77,08 %	77,08 %
5h35	76,74 %	76,74 %
5h40	76,39 %	76,39 %
5h45	76,04 %	76,04 %
5h50	75,69 %	75,69 %
5h55	75,35 %	75,35 %
6h00	75,00 %	75,00 %